

RAPPORT STATISTIQUE - INTERPRÉTATION/EXPLICATIONS

En 1992-1993, le ministère des Affaires extérieures a reçu 303 demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information. Quatre-vingts neuf demandes étaient reportées de l'année précédente. Quatre-vingt-neuf demandes ont été reportées de l'année précédente. De ces 392 demandes, 357 ont été entièrement traitées durant la période à l'étude, ce qui représente un taux d'achèvement de 90 p. 100, et 35 ont été reportées. Cent trente-neuf demandes ont été traitées en 30 jours ou moins et 120 autres ont été traitées en moins de 60 jours. Le reste (98) a pris plus de 60 jours.

Les demandes entièrement traitées se répartissaient comme suit :

communication totale	140
communication partielle	122
aucune communication (exemption)	11
aucune communication (exclusion)	01
transmission	24
traitement impossible	34
abandon	18
traitement officieux	06
TOTAL :	<u>357</u>

Les rapports statistiques ne témoignent pas des activités astreignantes liées au traitement des demandes de consultation, dont le Ministère a reçu 354 des autres ministères. L'examen de la documentation volumineuse des autres ministères concernant les négociations sur l'ALENA a été particulièrement fastidieuse.

Pour ce qui est des pourcentages, la ventilation des requérants ne fournit pas d'indication claire quant aux utilisateurs finaux. La proportion de demandeurs de la catégorie «affaires», bien que toujours prédominante, a diminué, ce qui témoigne peut-être en partie de la «disparition» des avocats représentant des personnes qui demandent des dossiers d'immigration; la catégorie «public» peut comprendre n'importe laquelle des quatre autres catégories si aucun renseignement adéquat n'a été fourni.